



OFFRE D'EMPLOI :

DIRECTEUR(TRICE) FINANCIER(IERE) (M/F/X)

L'Administration Communale de Colfontaine recrute
Un(e) Directeur(trice) financier(ère) à temps plein (m/f/x) par
voie de recrutement, de mobilité ou par promotion.

MISSION ET COMPETENCES

Le Directeur financier remplit la fonction de conseiller financier et budgétaire de la Commune. Il est chargé de l'utilisation efficace et optimale des ressources financières et de la protection des actifs. Il fournit également des informations financières fiables au Directeur général et au Collège communal. Il donne son avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du projet du budget ou de modifications budgétaires.

Ses missions légales sont plus amplement décrites aux articles L1124-25 et L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Directeur financier siège au comité de direction et, à ce titre, contribue à l'amélioration des questions relatives à l'organisation, au fonctionnement des services administratifs et au renforcement de la transversalité des services. Il collabore étroitement avec le Directeur général dans un esprit de management constructif. Il contrôle l'application de la législation et des procédures dans son domaine d'activité.

Activités principales :

- Remettre des suggestions sur toute question ayant une incidence financière au niveau de la commune ou des entités consolidées (fabriques d'église, associations subsidiées, zone de police, zone de secours...);
- Veiller à l'utilisation efficace et optimale des ressources financières ;
- Veiller à la protection des actifs ;
- Acquitter les mandats des dépenses ordonnancées ;
- Effectuer les recettes de la commune en vérifiant leur légalité ainsi que le respect des procédures et formalités obligatoires ;
- Faire procéder à toutes saisies, requérir au bureau des hypothèques l'inscription, la réinscription ou le renouvellement de tous les titres qui en sont susceptibles ;
- Gérer la trésorerie ;
- Tenir la comptabilité sous l'autorité du Collège communal ;
- Dresser les comptes annuels ;
- Remettre des avis de légalité écrits, préalables et motivés, soit sur demande, soit d'initiative et présenter son rapport annuel, conformément à l'article L112440§1er 3 et 4 et §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

- Participer à l'organisation du contrôle interne ;
- Participer au contentieux du recouvrement
- Gérer les emprunts ;
- Participer à l'élaboration des budgets et modifications budgétaires sur base des lignes directrices ;
- Travailler au développement économique de la Commune ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

En vue de remplir ses missions, il détient les connaissances spécifiques en finances communales, finances et fiscalité locales, droit des marchés publics, droit communal, droit civil, droit administratif, droit constitutionnel nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Il doit également :

- Maîtriser les outils informatiques (Word, Excel, Outlook...) et être capable de se familiariser rapidement avec les outils plus spécifiques comme les logiciels de facturation, de gestion du personnel, de gestion des marchés publics (liste non exhaustive)
- Être capable de rechercher, analyser, synthétiser, décider après concertation ;
- Communiquer clairement tant à l'oral, que par écrit ;
- Agir dans l'intérêt de l'administration ;
- Faire preuve d'initiative ;
- Faire preuve d'autonomie et de rigueur ;
- Faire preuve d'intégrité ;
- Être capable de diriger une réunion et de prendre la parole en public ;
- Posséder des capacités d'adaptation, notamment face à l'imprévu ;
- Être ouvert au changement et en être le promoteur ;
- Être en mesure de créer un climat de confiance et convivial ;
- Être capable d'agir avec tact, discrétion et équité ;

Cette liste est non exhaustive.

ACCESSIBILITE A LA FONCTION

Le Conseil communal du 27/02/2024 a fixé les conditions recrutement du Directeur financier conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013 tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24/01/2019 fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier communaux.

L'emploi est accessible par recrutement, mobilité et promotion.

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION

Par recrutement :

- Être ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A (diplôme universitaire ou assimilé) ;
- Être lauréat d'un examen ;
- Être titulaire du permis de conduire de catégorie B.

Examen :

- **1^{ère} épreuve :**

Une épreuve écrite d'aptitude professionnelle permettant d'apprécier les connaissances des candidats dans les matières suivantes :

- a. Droit constitutionnel,
- b. Droit administratif,
- c. Marchés publics,
- d. Droit civil,
- e. Finances et fiscalité locales,
- f. Droit communal et loi organique du CPAS.

Dans le cas où un ou plusieurs candidats sont dispensés de l'épreuve d'aptitude professionnelle, celle-ci devient éliminatoire pour les candidats qui ne sont pas dispensés.

- **2^{ème} épreuve :**

Une épreuve orale permettant d'évaluer le candidat sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et de contrôle interne.

Par promotion :

Les conditions pour pouvoir postuler par promotion à la fonction de Directeur financier est la suivante :

- Être titulaire d'un grade niveau A au sein de l'administration communale de Colfontaine

Les candidats par promotion ne bénéficient d'aucune dispense pour l'examen.

Par mobilité :

Les Directeurs financiers peuvent accéder à la fonction de Directeur financier par mobilité entre pouvoirs locaux mais sans droit de priorité sur les autres candidats.

Sont dispensés de la première épreuve, les Directeurs financiers d'une autre commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif. Aucun droit de priorité n'est donné aux candidats à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre commune ou CPAS.

RELATION DE TRAVAIL ET ECHELLE DE TRAITEMENT

- Fonction statutaire (grade légal) à temps plein au terme d'une année de stage (devant faire l'objet d'une évaluation positive)
- Avantages : chèques-repas, 26 jours de congé minimum (pour une année complète de prestation à temps plein), pécule de vacances, allocation de fin d'année, assurance hospitalisation
- Echelle barémique équivalente à 97,5% du barème du Directeur général (Simulation disponible sur demande)

DESIGNATION ET STAGE

Sur base du rapport établi par le jury et après avoir éventuellement entendu les lauréats, le Collège communal propose au Conseil communal un candidat stagiaire. Ils motivent leur choix.

Aucun droit de priorité ne peut être donné au candidat à la mobilité exerçant cette fonction dans une autre Commune ou un autre CPAS et ce, sous peine de nullité.

À leur entrée en fonction, les Directeurs sont soumis à une période de stage. La durée du stage est d'un an.

Pendant la durée du stage, les Directeurs sont accompagnés dans les aspects pratiques de leur fonction par une Commission de stage composée de Directeurs généraux ou de Directeurs financiers selon le cas.

Les membres de cette Commission sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération du grade légal concerné sur base d'une liste de Directeurs disposant d'un minimum de trois années d'ancienneté dans la fonction.

À l'issue de la période de stage, la Commission procède à l'évaluation du Directeur et établit un rapport motivé dans lequel elle conclut à l'aptitude ou non du Directeur concerné à exercer la fonction. Un membre du Collège communal est associé à l'élaboration du rapport.

CANDIDATURES

Le dossier de candidature doit être composé :

- D'une lettre de motivation ;
- D'un C.V. détaillé ;
- D'un extrait du casier judiciaire modèle général datant de moins de 3 mois ;

- D'une copie du diplôme donnant accès à un emploi de niveau A ;
- D'une copie R/V de la carte d'identité et du permis de conduire ;
- Pour les Directeurs(trices) financiers(ières) d'une autre Commune ou d'un CPAS nommés à titre définitif, une attestation justifiant de leur nomination à titre définitif.

Les candidatures doivent être adressées, sous peine de nullité, **par envoie recommandé**, au Collège communal de la commune de et à 7340 COLFONTAINE, Place de Wasmes 22 au plus tard le **21 mai 2024 (le cachet de la poste faisant foi)**.

Seules les candidatures introduites dans les délais et dont les annexes sont complètes seront prises en compte.

Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter Mme DUTRIEUX Morgane, employée au service GRH au 065/88.74.12

Vos données personnelles ne seront traitées que le cadre strict de la procédure de recrutement.

POLITIQUE DE DIVERSITE

La commune de Colfontaine mène une politique de **diversité, de non-discrimination et d'égalité des droits, nous garantissons l'égalité de traitement et d'accès aux sélections pour toutes les personnes.**

Les compétences sont déterminantes, et ce, indépendamment de l'âge, de l'origine, du handicap, du genre ou de l'orientation sexuelle. Si vous avez besoin d'un aménagement, quel que soit votre handicap, et ce pour la phase de sélection à cette fonction ou après celle-ci, n'hésitez pas à nous en informer.